

## CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

### Préambule

Entreprise de services BtoB, Monnoyeur fournit à ses clients les équipements et les services contribuant à l'optimisation de leur performance à travers ses sociétés Bergerat Monnoyeur, Eneria, Aprolis, ARKANCE, IPSO et son pôle Services spécialisés (sociétés CHRONO Flex et GCS). Le groupe se donne également pour mission d'accompagner ses clients pour répondre à leurs enjeux de transformation sur le plan environnemental, digital, et vers l'économie d'usage.

La mission de la Direction des Achats de Monnoyeur est de contribuer à l'ambition, à la stratégie et à la performance du groupe et de ses différentes sociétés.

Dans cette perspective, la Charte des Achats Responsables s'inscrit pleinement dans la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de Monnoyeur. L'impact social et environnemental de nos produits et services et de nos opérations, ainsi que la dimension éthique de nos relations d'affaires, sont étroitement liés aux pratiques de nos fournisseurs sur l'ensemble de la chaîne de valeur. D'autre part, les réglementations internationales, notamment celles relatives au devoir de vigilance, renforcent les exigences de responsabilité en matière de politiques Achat.

La présente Charte précise les exigences de Monnoyeur en matière de respect des droits humains et sociaux, de performance environnementale et d'éthique dans la conduite des affaires. Celles-ci sont intégrées aux critères de sélection de nos prestataires, au même titre que les critères financiers, techniques et opérationnels.

Monnoyeur définit ainsi les principes constitutifs de sa politique d'achats responsables. Il revient à sa fonction Achats comme à ses prestataires et sous-traitants de les appliquer pour une relation clients / prestataires à la fois profitable et responsable.

## ART.1 - Engagement de Monnoyeur et de ses sociétés vis-à-vis des Prestataires

### 1.1 - Sélection et partenariat avec les Prestataires

Monnoyeur et ses sociétés s'engagent à promouvoir une concurrence juste et équitable et garantissent un processus de sélection de Prestataires équitable. Elles aspirent à établir des relations partenariales durables avec leurs Prestataires, encourageant ainsi l'investissement dans le développement de leurs compétences, la stabilité de l'emploi, la prestation de services et la fourniture de produits de meilleure qualité, le tout dans un environnement de sécurité et de performance renforcée et dans un esprit de responsabilité sociétale.

### 1.2 - Respect des délais de paiement

Monnoyeur et ses sociétés s'engagent à respecter les conditions de paiement telles que définies contractuellement ou, à défaut, telles qu'indiquées dans leurs Conditions Générales d'Achat, lesquelles doivent se conformer strictement aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

### 1.3 - Dépendance et équité financière

Il est important de noter que lorsque le poids d'un client devient excessif dans l'activité d'un Prestataire, cela peut devenir un facteur de risque en cas d'évolution brutale du volume d'affaire réalisé avec le Prestataire sur une courte période.

Par conséquent, Monnoyeur et ses sociétés veilleront à limiter la dépendance technique et financière réciproque avec leurs Prestataires, notamment en mettant en œuvre une stratégie de désengagement planifiée, prévoyante et progressive.

Cette stratégie prendra en compte la durée de la relation des Prestataires avec Monnoyeur et ses sociétés ainsi que les opportunités éventuelles de diversification ou d'adaptation.

## 1.4 - Voie de recours

Monnoyeur et ses sociétés proposent à leurs Prestataires de privilégier la résolution amiable d'un litige éventuel

## ART.2 - Les principes engageant les Prestataires

Monnoyeur est adhérent au Pacte Mondial des Nations Unies et de ce fait s'engage à en respecter les 10 principes universels concernant les droits de l'homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, ainsi qu'à les promouvoir dans sa sphère d'influence.

### 2.1 - Respect des droits humains.

Le Prestataire s'engage à respecter la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et notamment les principes suivants :

#### 2.1.1 - Lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

Le Prestataire prend l'engagement de suivre les valeurs promues par la Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment en luttant contre toute forme de travail forcé. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions de la convention des Nations Unies relative à l'esclavage et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Prestataire s'engage également à mettre en œuvre les dispositions de la Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé et suivants.

#### 2.1.2 - Abolition du travail des enfants

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les règles concernant l'interdiction du travail des enfants, conformément à la convention de l'UNICEF relative aux droits de l'enfant, aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux lois nationales en vigueur.

## 2.2 - Respect des droits sociaux

### 2.2.1 - Respect du principe de non-discrimination

Le Prestataire s'engage, en tant qu'employeur, à bannir toute discrimination en matière de recrutement, embauche, promotion, salaire, attribution des tâches, mesures disciplinaires, etc. sur la base de la race, de la nationalité, du genre, de la religion, du handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'apparence physique ou de toute autre raison prohibée par la loi.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à fournir les meilleurs efforts concernant l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et l'emploi des personnes en situation de handicap.

### 2.2.2 - Respect des lois applicables en matière de salaire et temps de travail

Le Prestataire s'engage à respecter la convention n°95 de l'Organisation Internationale du Travail et les lois nationales applicables en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires, de retenues salariales, de paiement basé sur la performance et d'autres types de rémunération.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à respecter les conventions n°1 et n°30 sur la durée de travail de l'Organisation Internationale du Travail et celle (n°52) sur les congés ; il s'engage de même à respecter les lois nationales applicables concernant les heures

de travail des employés (y compris les heures supplémentaires) et l'attribution des jours de congé et des vacances annuelles payées prévus.

### 2.2.3 - Non recours au travail dissimulé

Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser de travail non déclaré et à respecter les obligations de déclaration requises par les autorités administratives, sociales et fiscales des pays concernés.

### 2.2.4 - Prévention des risques liés à la santé et à la sécurité

Le Prestataire s'engage à mettre en place des mesures de prévention des risques professionnels afin de garantir la sécurité et la préservation de la santé physique et mentale de ses travailleurs et des parties prenantes impliquées dans son activité. Il évalue les risques associés à son activité, prend des mesures préventives en matière de sécurité et de santé, et met en œuvre des plans d'amélioration.

## 2.3 - Ethique des pratiques

### 2.3.1 - Respect de la réglementation relative à la lutte contre la corruption

Pendant toute la durée d'exécution du contrat, le Prestataire s'engage à respecter scrupuleusement toutes les lois, réglementations et normes nationales et internationales relatives à la prévention de la corruption. Cet engagement englobe notamment le respect des lois visant à réprimer la corruption, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêt, le détournement de fonds publics, le favoritisme ou toute autre conduite contraire à l'intégrité, dans tous les pays où il exerce ses activités, ainsi que toutes les lois nationales et internationales applicables en la matière.

Le Prestataire s'engage à éviter toute forme de corruption active ou passive, de paiements de facilitation, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme lors de la négociation et de l'exécution des contrats. Il interdit toute sollicitation, offre ou versement de pots-de-vin à des clients ou aux relations de ses clients. De plus, le Prestataire interdit à son personnel de solliciter ou d'accepter des rémunérations indues.

Le Prestataire s'engage à maintenir l'indépendance du processus d'achat en ne proposant aucun avantage à ses clients, tels que des invitations, des cadeaux, ou autres. Cependant, il peut être envisagé, de manière mesurée et transparente, l'échange de cadeaux publicitaires de valeur symbolique, de repas et d'invitations professionnelles raisonnables, conformes aux règles édictées par Monnoyeur et ses sociétés. Ces pratiques sont autorisées en dehors des périodes d'appels d'offres, de négociation et de conclusion de marché.

Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer d'informations confidentielles dans le but d'obtenir un traitement de faveur, que ce soit pour lui-même ou pour un tiers.

Le Prestataire doit en complément se référer au Code éthique et de bonne conduite disponible depuis la page Responsabilité Sociétale de l'Entreprise du site MONNOYEUR à l'adresse <https://Monnoyeur.com/responsabilite-sociale-entreprise-rse/>.

### 2.3.2 - Lutte contre le financement du terrorisme

Le financement du terrorisme implique de fournir des fonds qui pourraient être utilisés pour des activités terroristes. Le Prestataire doit garantir qu'il connaît véritablement les bénéficiaires réels des transactions. Il doit adhérer strictement aux normes comptables en matière de tenue de registres et de rapports financiers qui s'appliquent aux paiements dans le cadre des opérations financières ou économiques. Aucune action directe ou indirecte visant à soutenir des activités terroristes n'est autorisée.

### 2.3.3 - Vigilance concernant les programmes de sanctions internationales et embargos

Le Prestataire s'engage à respecter les programmes de sanctions internationales établis par les Nations Unies, l'Union Européenne, les États-Unis, ainsi que les lois nationales qui lui sont applicables. À cette fin, il doit faire preuve de vigilance pour éviter autant que possible toute transaction impliquant un pays sous embargo ou soumis à des mesures restrictives, et/ou une personne ou une entité inscrite sur une liste de sanctions. Il est primordial de garantir que ces opérations ne contreviennent pas auxdits programmes de sanctions internationales et aux embargos ou mesures restrictives.

Si des comportements contraires à notre politique éthique, dont les thèmes sont abordés ci-dessus, devaient être constatés, nos collaborateurs ou toute personne extérieure à Monnoyeur et ses sociétés peuvent signaler en toute confiance et en toute confidentialité les faits observés sur notre portail éthique <https://ethics.monnoyeur.com/>.

## 2.4 - Protection de l'environnement

### 2.4.1 - Respect des engagements et pratiques environnementaux

Monnoyeur et ses sociétés s'attendent à ce que leurs Prestataires anticipent les défis liés au développement durable. Cela inclut le respect des réglementations environnementales qui leurs sont applicables.

Monnoyeur et ses sociétés encouragent également leurs Prestataires à gérer leurs activités de manière responsable et minimiser l'impact environnemental de leurs produits et services.

Cela implique la promotion d'approches visant à minimiser les consommations énergétiques de leurs activités ainsi que des produits et services vendus, les pollutions impactant les milieux locaux (aériens, terrestres et aquatiques) et la production de déchets, tout en favorisant le réemploi et le recyclage des matériaux en fin de vie.

### 2.4.2 - Mesures de gestion environnementale

Le Prestataire s'engage à mettre en place un ensemble de mesures de gestion environnementale pour garantir la conduite de ses activités de manière responsable. À cet égard, Monnoyeur et ses sociétés encouragent leurs Prestataires à travailler vers l'obtention de la certification conforme à la norme internationale ISO 14001 ou équivalent.

### 2.4.3 - Diminution des impacts sur l'environnement

Le Prestataire prend l'engagement de mettre en place un processus d'identification et d'évaluation des répercussions environnementales de ses activités. De plus, il s'efforce d'établir un processus d'amélioration continue visant à maîtriser les effets de ses opérations sur l'environnement. Cela inclut la promotion de solutions et de technologies respectueuses de l'environnement.

Le Prestataire s'engage à réduire la consommation d'énergie, minimiser ses émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris, gérer de manière responsable les ressources naturelles (eaux, métaux, autres matières premières minérales ou organiques), encourager le réemploi et le recyclage, minimiser la production de déchets, prévenir tout type de pollution, et protéger la biodiversité. Ses déchets doivent systématiquement être traités conformément à la réglementation en vigueur.

Le Prestataire s'engage à intégrer ces exigences environnementales dans le processus d'achat de produits et de services, ainsi que dans la conception, la fabrication et la mise en œuvre de ses propres produits et services. L'objectif est de réduire l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des produits et services, tout en préservant ou en améliorant, lorsque cela est possible, leur qualité.

## ART.3 - Mise en œuvre et déploiement

En contractualisant avec Monnoyeur et ses sociétés Le Prestataire exprime son accord avec les principes énoncés dans cette Charte des Achats Responsables et s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour se conformer à ses principes. La présente Charte des Achats Responsables peut également être directement soumise en signature indépendante au Prestataire.

Monnoyeur et ses sociétés, dans le cadre de la gestion de leurs relations avec leurs Prestataires, peuvent vérifier la prise en compte des principes et règles de la présente Charte des Achats Responsables. Si nécessaire, des mesures d'amélioration pourront être prises suite à ces vérifications.

Si un Prestataire n'est pas en mesure de respecter certaines dispositions, il est tenu d'en informer Monnoyeur et ses sociétés et de s'engager à mettre en place un plan d'actions correctives dans un délai spécifié.

Dans ce contexte, Monnoyeur et ses sociétés sont prêtes à accompagner les Prestataires engagés dans une démarche d'amélioration continue.

Le non-respect de ces principes ou l'absence de mise en œuvre de mesures correctives peut entraîner l'exclusion d'un Prestataire de tout appel d'offres, de notre liste de Prestataires agréés, et potentiellement la résiliation automatique de tout contrat en cours.

## ART.4 - Evaluation, Audits et actions correctives

### 4.1 - Evaluations

Le Prestataire se soumet à ses frais à une évaluation initiée par les Directions des Achats de Monnoyeur et ses sociétés, dans le but de vérifier la mise en œuvre des principes énoncés dans cette charte. Le Prestataire accepte de fournir les informations requises en réponse à ces évaluations. Il s'engage à garantir la fiabilité de ces informations, en respectant les formats et les délais convenus.

### 4.2 - Audits et actions correctives

Pendant toute la durée d'exécution du contrat et s'il existe un motif raisonnable justifiant la nécessité d'y procéder, Monnoyeur et ses sociétés se réservent le droit de réaliser ou de faire réaliser des audits visant à vérifier la conformité du Prestataire aux obligations énoncées dans ce document. Ces audits peuvent couvrir tous les principes énoncés ou certains d'entre eux.

Si Monnoyeur et ses sociétés décident de mandater un tiers pour effectuer cet audit, elles désigneront une entreprise indépendante soumise à une obligation de confidentialité. Monnoyeur et ses sociétés informeront le Prestataire de leur intention de réaliser un audit.

Le Prestataire s'engage à permettre à l'auditeur désigné un accès libre à ses locaux pendant les heures d'ouverture. Il s'engage également à coopérer de bonne foi avec l'auditeur, en fournissant tous les documents, en garantissant la disponibilité des personnes (salariés, intérimaires et sous-traitants) et informations nécessaires à la réalisation de l'audit.

L'audit devra respecter les lois relatives à la vie privée, à la protection du secret des affaires et aux contrats en cours. Les résultats de l'audit pourront être consignés dans un rapport, dont une copie sera transmise au Prestataire.

Si le rapport d'audit révèle des manquements aux obligations de la présente Charte des Achats Responsables, Monnoyeur et ses sociétés travailleront en collaboration avec le Prestataire pour élaborer un plan d'actions correctives.

Monnoyeur prendra en charge les frais liés à l'organisme de contrôle mandaté pour l'audit sauf dans les cas où le fournisseur refuse de se soumettre à l'évaluation annuelle de Monnoyeur, auquel cas les frais liés à l'organisme de contrôle mandaté pour l'audit seront à la charge du fournisseur.

« Mon entreprise\* reconnaît avoir pris connaissance de la Charte des Achats Responsables de Monnoyeur et de ses sociétés, accepte les principes de cette dernière et s'engage à mettre en œuvre une démarche pour s'y conformer. »

(\*entreprise : fournisseur, prestataire ou susceptible de le devenir)

Date :

Nom et adresse du Prestataire :

Nom et fonction du représentant du Prestataire :

Signature et cachet :